



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des Territoires

ARRÊTÉ du - 3 MARS 2023 n°36-2023-03-03-00003

relatif à la suppression d'un passage à niveau (n° 176) de la ligne SNCF N°590000 Les Aubrais à Montauban sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu la fiche individuelle annexée à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1996, classant en troisième catégorie le PN 176 sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban ;

Vu la demande en date du 5 décembre 2022 de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin à Limoges (87100), sollicitant la suppression d'un passage à niveau (n° 176) situé sur le territoire de la commune de Saint-Aoustrille de la ligne n° 590000 Les Aubrais à Montauban, et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral n° 36-2022-12-15-00004 en date du 15 décembre 2022, réalisée du vendredi 6 janvier 2023 (9h00) au mardi 24 janvier 2023 (17h00) et régie par les articles L. 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 février 2023 ;

Considérant que la suppression du passage à niveau n° 176 sur la commune de Saint-Aoustrille s'inscrit dans une politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité au droit des passages à niveau, respecte le cadre réglementaire de référence, et que rien ne s'oppose à la fermeture de celui-ci ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le passage à niveau n°176 au point kilométrique 239+432 de la ligne ferroviaire 590000 Les Aubrais à Montauban, situé sur la commune de Saint-Aoustrille est supprimé.

Article 2 :

Le présent arrêté n'abrogera les dispositions de l'arrêté en date du 25 novembre 1996 , en ce qui concerne le passage à niveau visé à l'article premier, et n'entrera en vigueur qu'à la date effective de suppression de ce passage à niveau.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Indre, le directeur de la SNCF RESEAU, Intrapôle Indre-Limousin, le maire de la commune de Saint-Aoustrille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire des Alliés - CS80583 - 36019 Châteauroux Cedex

- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau 75008 Paris Cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges, 1 cour Vergnaud, 87000 Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site internet www.telerecours.fr